

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 30 Décembre 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-052932

ECOMESURE

Domaine Technologique de Saclay
Bâtiment Hermès
4, rue René Razel
91400 SACLAY

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DTS-2019-0382 du 16/12/2019

Thèmes : fournisseur de sources radioactives

Dossier F400003 (autorisation CODEP-DTS-2015-044251)

Références : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166

Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 16 décembre 2019 dans votre établissement de Saclay.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de la décision portant autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et, plus particulièrement, à votre autorisation de distribuer, d'importer en France, d'exporter et de détenir et utiliser des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F400003).

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont constaté que vous aviez cessé, en mai 2018, d'exercer les activités nucléaires couvertes par votre autorisation, et ce, sans que l'ASN n'en ait été informée.

Les inspecteurs ont également relevé des écarts concernant la présence de signalisations indiquant l'existence de sources de rayonnements ionisants dans votre établissement alors qu'aucune source de rayonnements ionisants n'y est détenue.

*
* *

1. DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

➤ Cessation définitive des activités nucléaires précédemment exercées

Conformément à l'article R. 1333-141 du code de la santé publique, la cessation définitive d'une activité nucléaire doit être portée à la connaissance de l'ASN au moins trois mois avant la date prévue pour cette cessation.

Les inspecteurs ont constaté que vous aviez cessé, en mai 2018, d'exercer les activités nucléaires couvertes par la décision d'autorisation référencée CODEP-DTS-2015-044251. Cette cessation n'a pas été portée à la connaissance de l'ASN.

Par ailleurs, l'article R.1333-141 précise également que le responsable d'une activité nucléaire qui cesse définitivement cette activité doit transmettre à l'ASN les documents attestant de la reprise des sources radioactives ou appareils en contenant précédemment détenus ainsi que les documents attestant de la vérification de l'absence de pollution résultant de l'activité nucléaire qui était exercée.

Demande A1 : Je vous demande de transmettre à l'ASN un formulaire de cessation d'activités nucléaires soumises à autorisation (formulaire AUTO/CESSAT disponible sur le site internet de l'ASN : <https://www.asn.fr/Professionnels/Tous-les-formulaires-administratifs>).

Ce formulaire devra être accompagné des pièces justificatives listées dans le formulaire et plus particulièrement :

- des documents attestant que les trois appareils contenant des sources radioactives précédemment détenus ont bien été repris par votre fournisseur d'origine ;
- des documents attestant que vos locaux de Saclay ne présentent pas de pollution radioactive liée aux activités nucléaires que vous avez exercées.

➤ Signalisation indiquant la présence de sources radioactives

Conformément au I de l'article R. 4451-26 du code du travail, chaque source de rayonnements ionisants fait l'objet d'une signalisation spécifique et appropriée.

Les inspecteurs ont constaté que votre ancien local de détention d'appareils contenant des sources radioactives disposait encore de signalisations indiquant la présence de sources radioactives alors que plus aucune source n'y est présente.

Demande A2 : Je vous demande de supprimer, dans et aux accès de votre ancien local de détention, les signalisations indiquant la présence de sources radioactives car ces signalisations ne sont plus nécessaires.

2. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ Transmission à l'IRSN des inventaires des sources de rayonnements ionisants détenues

L'article R. 1333-158 du code de la santé publique précise que tout détenteur de sources de rayonnements ionisants soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation, dispose d'un inventaire permettant de justifier en permanence de l'origine et de la localisation des sources détenues.

Une copie de cet inventaire doit être transmise à l'IRSN selon une périodicité annuelle lorsque l'activité nucléaire exercée est soumise à autorisation.

Vous avez déclaré aux inspecteurs que vous n'avez jamais transmis à l'IRSN de copies de votre inventaire des sources de rayonnements ionisants détenues.

Demande B1 : Je vous demande de transmettre à l'IRSN une copie de votre inventaire des sources détenues, même si ce dernier est vide, de manière à ce que l'IRSN puisse procéder à la mise à jour de l'inventaire national.

3. OBSERVATIONS

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources

Signé par

Andrée DELRUE